



CONCOURS RÉGIONAL Du Meilleur Croissant au beurre 2023

À adresser dûment et lisiblement remplie en lettres capitales

Fédération de la Région Centre Val de Loire « Concours Régional du meilleur croissant 2023 »

M. VILLARD Thierry - Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

.....
.....

NOM et Prénom du candidat :

F M

SIRET :

NAF :

Téléphone : *(indispensable pour convocation)*

Portable du candidat :

Email :

Date et lieu de naissance : À : n° dépt :

Le candidat est-il (rayer la mention inutile) :

Le chef d'entreprise ? Oui Non

Un salarié de l'entreprise ? Oui Non

***Si le candidat est salarié, fournir une copie du bulletin de salaire
et également une copie de sa pièce d'identité.***



REGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR CROISSANT AU BEURRE RÉGIONAL 2023

Ce concours a pour but de mettre en valeur la viennoiserie maison dans les entreprises de boulangerie artisanale. L'entreprise qui se présente doit fabriquer ses croissants.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges, organise le concours Régional du Meilleur Croissant au Beurre.

*qui aura lieu le mardi 19 septembre au
CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS*

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ

Sont admises à participer à ce concours les Entreprises relevant du code NAF 1071C, lauréat en titre du concours du meilleur croissant du département .

Il peut donc s'agir du lauréat de l'année N ou bien de l'année N-1.

Dans le cas où l'entreprise ne pourrait se présenter au concours Régional, l'entreprise suivante au concours départemental prendrait sa place. L'entreprise devra être issue d'une entreprise adhérente à un groupement professionnel départemental, à jour de ses cotisations, groupement lui-même adhérent à la CNBPF.

L'entreprise lauréate et/ou le lauréat ne pourra pas participer au concours les 2 années suivantes. Le chef d'entreprise devra fournir, lors de son inscription au concours, un bulletin de salaire de son salarié et une attestation sur l'honneur de l'employeur, certifiant que le croissant primé dans le département était de sa fabrication. Il s'engage à fabriquer maison avec une qualité au moins équivalente dans l'entreprise. L'entreprise et ses représentants s'engagent à respecter la charte d'engagements signée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les régions doivent impérativement inscrire les entreprises candidates au plus tard le 29 août 2023.

Fédération Régionale de la Région Centre Val de Loire « Concours Régional de du meilleur croissant au beurre 2023 »

M. VILLARD Thierry – Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements

Chaque inscription doit impérativement être accompagnée du diagramme de fabrication que le candidat s'engage à produire durant l'épreuve. L'absence de ces documents à l'inscription annule toute possibilité de participation.

ARTICLE 4 : CAUTION A L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il sera demandé à chaque entreprise **un chèque de caution de 300 €**, qui ne sera remis à l'encaissement, qu'en cas d'absence de celui-ci le jour du concours.

Dans le cas inverse, le chèque sera restitué à l'issue de sa participation au concours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Le candidat devra **produire et présenter 5 croissants au beurre traditionnels et de forme d'origine** qui devront peser, **après cuisson : 60 g (tolérance de 55 à 65 g).**

L'ajout d'additifs est interdit. Aucune décoration après cuisson (fondant, glaçage, sirop, ...)

Les « mix » et les surgelés sont interdits. Les produits présentés au concours doivent correspondre aux critères énoncés dans l'article 3. Les membres du Jury se réservent le droit de vérifier à tout moment si aucune ambiguïté n'existe à ce sujet chez les lauréats du concours.

Les produits fabriqués au préalable, seront déposés **le mardi 19 septembre 2023 entre 13h et 15h**

Ils seront dans un contenant neutre, **avec une enveloppe blanche (22x11) fermée sans identification extérieure**, dans laquelle le candidat aura consigné ses : nom, prénom et adresse (carte professionnelle souhaitée) ainsi que le numéro de téléphone. **Les produits présentés sans enveloppe seront refusés.**

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque produit.

ARTICLE 6 : NOTATION

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel. Il sera composé de :

Professionnels, dont le président du Jury, consommateurs et/ou partenaires extérieurs à la profession.

Les critères retenus pour la notation sont :

Cuisson / Qualité du feuilletage.....	25 pts
Forme /Aspect du produit /régularité.....	25 pts
Saveur/Odeur.....	25 pts
Texture de la mie.....	25 pts
	Total 100 pts

Pénalités (sur note finale ramenée à 20 pts) :

- Par produit ne respectant pas le poids demandé de 60 g (tolérance de 55 à 65 g)..... - **1 pt**

ARTICLE 7 : JURY

Les membres du jury et leur personnel ne pourront concourir.

Le jury est composé du Président du Jury accompagné et d'un jury de dégustation.

Chaque membre du jury s'engage à respecter le règlement et la charte d'engagement du jury. Le jury est souverain et les décisions seront sans appel.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

L'entreprise devra être représentée à la proclamation des résultats.

Les résultats de ses concours seront proclamés **aux alentours de 16h30.**

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points.

Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}. Les autres candidats recevront un titre de « Finaliste ». En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante. Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise, salarié) est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi-site, le titre obtenu sera affiché dans le magasin lauréat. Les candidats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, le millésime et la place obtenue dans le palmarès Régional.

ARTICLE 9

Un diplôme sera remis ultérieurement, pour affichage dans leur magasin, aux entreprises ayant obtenu un prix. Les résultats seront communiqués à la presse locale pour diffusion.

Chaque lauréat aura la possibilité de faire sa propre publicité avec le résultat du concours durant l'année qui suit, jusqu'au concours suivant.

Les photos prises lors de notre concours seront susceptibles d'être mises en ligne sur notre site internet.



CONCOURS REGIONAL DU MEILLEUR CROISSANT AU BEURRE 2023

Thierry Villard
Président

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DU MAJEUR

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de votre image et/ou de votre voix dans le cadre du concours et pour les modes d'exploitation.

L'enregistrement de votre image/votre voix sera réalisé sous l'autorité de :

M. VILLARD Thierry
Président de la Région Centre Val de Loire

L'enregistrement aura lieu lors des concours Régionaux organisés par la

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges

et lieux indiqués ci-après :

CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de votre image et/ou de votre voix susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*)

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant :

OUI NON

Fait à Orléans, le 19 septembre 2023

NOM :

Le Président,

Le candidat,
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »
